

Relevé des décisions prises à l'occasion du Conseil Municipal du 28 mars 2023

1. Budget Général de la Commune de La Boissière du Doré : approbation du compte de gestion DEL 2023-12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (*une abstention Erwan LE BOURHIS*) :

- STATUENT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- STATUENT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- DÉCLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve.

2. Budget Général de la Commune de La Boissière du Doré : approbation du compte administratif DEL 2023-13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (*une abstention Erwan LE BOURHIS*) :

- SE PRONONCENT sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2022 et sur les résultats :

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2022</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Intégration de résultat</i>	<i>Résultats de clôture de 2022</i>
Investissement	-7 299,55 €	0,00	- 4 207,01 €	0,00	- 11 506,56 €
Fonctionnement	187 001,54 €	39 484,09 €	- 60 925,31 €	0,00	86 592,14 €
TOTAL	179 101,99€	39 484,09 €	- 65 132,32 €	0,00	75 085,58 €

- VOTENT l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTENT la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2022.

3. Budget Général de la Commune de La Boissière du Doré : affectation du résultat 2022 DEL 2023-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AFFECTENT le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :
 - 11 506, 56 euros en réserve (R1068) en section d'investissement
 - le solde pour 75 085,58 euros restant en excédent de fonctionnement reporté en 2023

4. Budget Général de la Commune de La Boissière du Doré : Budget Primitif 2023 DEL 2023-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la délibération DEL 2022-53 sur le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 7 mars 2023,

Vu la délibération DEL 2023-14 Budget Général de la Commune de La Boissière du Doré affectation du résultat 2022,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVENT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>Opérations de l'exercice</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 093 610,46 €			1 093 610,46 €
Recettes	1 018 524,88 €		75 085,58 €	1 093 610,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	417 397,01 €			417 397,01 €
Recettes	417 397,01 €			417 397,01 €

- ADOPTENT que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- APPROUVENT le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- DONNENT pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Impôts locaux de la commune de La Boissière du Doré : fixation des taux pour 2023 DEL 2023-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

Vu l'état n° 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Vu l'avis de la Commission "Finances" en date du 7 mars 2023,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SE PRONONCENT sur les taux de la fiscalité locale pour 2023 ainsi qu'il suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,99 %
- Taxe d'habitation : 17,22 %

6. Répartition des amendes de police au titre de l'année DEL 2023-17

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liée à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressés sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année

précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc).

Considérant que dans ce contexte, la commune de La Boissière du Doré souhaite adresser au Conseil Départemental de Loire Atlantique un dossier de demande de subvention pour 2023 concernant la création de deux écluses rue des frênes pour un montant de 3 594,57 € H.T et de 4 313,48 € TTC.

Il est précisé que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISENT Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre développé ci-dessus,
- IMPUTENT la recette au Budget communal,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

7. **Adhésion au groupement de commandes relatif à la maintenance du parc informatique des écoles DEL 2023-18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

Considérant que pour leurs besoins en matière de maintenance du parc informatique des écoles, les communes de Mouzillon, du Landreau, de Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Le Pallet, La Boissière du Doré, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation des interventions de maintenance,

Considérant qu'après définition des besoins, le futur marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, avec un montant prévisionnel annuel s'élevant à 45 000 € HT soit 180 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'attribution du marché après avis de la Commission d'appel d'offres ad-hoc, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADHÉRENT au groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,
- APPROUVENT la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de maintenance du parc informatique des écoles,
- ACCEPTENT que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- AUTORISENT par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire de la commune de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché initial et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,
- NE PROCEDENT PAS au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- DESIGNENT ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Titulaires
Denis ROBERT
Cédric CHABOT

8. Appel à projets en vue de la cession de terrains communaux : ilot La Cour DEL 2023-19

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDENT l'appel à projet concernant La Cour,
- AUTORISENT le lancement de de la procédure de l'appel à projets pour la cession de La Cour,
- APPROUVENT le cahier des charges des charges se rapportant au projet,
- VALIDENT tous documents annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets,
- AUTORISENT la publication de l'avis d'appel à projet,
- PROCEDENT à la publicité de cet avis d'appel à projets notamment par affichage de la délibération, information dans le journal, sur le site internet de la commune, sous la forme d'avis d'appel à projets,
- AUTORISENT Madame Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser la cession de ces biens,
- AUTORISENT Madame Le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à la cession de ces biens.